

# ASSOCIATION JUNIOR RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

## OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires des écoles La Bourie et La Bruyère, le matin et le soir, qui ont lieu :

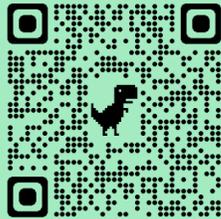
Accueil périscolaire de l'école LA BRUYÈRE  
4, rue Jean de la Bruyère - 49300 CHOLET - Tél : 07 82 26 28 67

Accueil périscolaire de l'école LA BOURIE  
3, rue de Mourmelon - 49300 CHOLET - Tél : 07 49 85 92 51

Siège social de l'Association JUNIOR  
4, rue Jean de la Bruyère - 49300 CHOLET - Tél : 07 82 39 26 24  
associationjunior@gmail.com

Site internet : [www.associationjunior.com](http://www.associationjunior.com)

Page facebook : Périscolaire Junior



## LES HORAIRES

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis.  
(Sauf vacances scolaires et jours fériés)

Le matin : de 7h00 à 8h20 : le petit déjeuner est servi jusqu'à 7h40  
L'accueil du matin ne se fait pas après 8h15.

Le soir : de 16h30 à 19h00 : le goûter est prévu à partir de 16h45

Les espaces mis à disposition dans les accueils périscolaires sont des coins jeux, repos, activités manuelles, restauration (goûter, petit déjeuner), extérieur clos, sanitaires, bureau.

Lorsqu'un enfant est encore présent après 19h00, heure de fermeture de l'accueil périscolaire, une amende pour retard est applicable dès 19h00 en plus du tarif normal ; le montant de cette amende est de 15€ par enfant et par quart d'heure de retard. Au second retard, la famille sera radiée (et les enfants ne seront plus accueillis au sein de l'accueil périscolaire).

Si personne ne vient chercher l'enfant et si les personnes habilitées ne peuvent pas être contactées par téléphone (aucune coordonnée fournie par la famille ou bien personnes injoignables), les services de Police seront appelés pour venir chercher l'enfant.

## LES RÈGLES DE VIE

Les enfants devront observer les consignes données par l'équipe éducative pour des raisons de sécurité. D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance aux animateurs qui s'attachent à accomplir consciencieusement leur travail pour le bien-être de l'enfant.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés, ainsi que tout autre acte d'indiscipline seront signalés aux familles.

Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme, impayés...) fera l'objet d'une sanction appropriée : du blâme / avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine par exemple) ou définitive (en cas de récidive).

En cas de problème de santé d'un enfant, le personnel présent sur place, préviendra le plus tôt possible la famille de l'enfant. En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement pris en charge par les services de secours. Repas spécifiques : tout protocole pour allergie alimentaire doit être obligatoirement signalé sur la fiche de renseignements de l'enfant, pas d'alternative donnée. Pour les PAI avec panier repas, une déduction de 0.30€/goûter et/ou petit déjeuner sera déduit.

Les enfants présentant de la fièvre ne sont pas acceptés aux seins des accueils périscolaires. Les enfants souffrant de pathologies chroniques sont acceptés si un protocole d'accueil individualisé est rédigé.

Les doudous sont autorisés au sein des accueils périscolaires de la Bourie et de la Bruyère. Un seul doudou par enfant pour le matin avant d'aller à l'école et après le goûter.

Les parents doivent fournir une casquette ou un chapeau à leurs enfants pour qu'ils puissent aller jouer à l'extérieur. Les enfants peuvent apporter un tube de crème solaire mais ils devront être en mesure de se crémér seul. Egalement, les enfants prenant le petit déjeuner (le matin) ont la possibilité de se brosser les dents au sein de l'accueil périscolaire, une brosse à dents et un tube de dentifrice devront être apportés dans une pochette au nom de l'enfant.

Les objets personnels ne sont pas autorisés. La responsabilité de l'association JUNIOR n'est pas engagée en cas de pertes ou de vols de vêtements ou objets personnels, appartenant aux enfants. Il est fortement recommandé de marquer le nom de l'enfant sur chacun de ses effets.

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de l'accueil périscolaire et les enregistrer dans la tablette (Seuls les parents sont autorisés à utiliser les tablettes). La saisie est de la responsabilité de la famille, l'association JUNIOR ne peut contrôler les erreurs ou les oublis de pointage. (En cas d'oubli ou si l'enfant n'est pas accompagné, la famille s'acquittera du droit maximum). L'association JUNIOR se réserve le droit d'appliquer des pénalités à savoir 15€ à chaque passage non accompagné et d'exclure l'enfant.

L'association JUNIOR se décharge de toute responsabilité en cas d'incident de quelque nature entre le moment où le parent dépose l'enfant au portail et le moment où il rentre au sein de l'accueil périscolaire.

Il n'y aura pas d'accueil périscolaire de proposer le premier matin de chaque rentrée scolaire, mais une permanence d'inscription de 8h00 à 9h30 au sein de chaque accueil périscolaire.

L'association JUNIOR organise un temps fort : « La Péri en Folie » qui a lieu en fin d'année scolaire (mai-juin) pour clôturer l'année de façon conviviale. A cette occasion, les familles doivent inscrire leurs enfants au préalable. Sauf cas exceptionnel, il n'y a pas d'accueil périscolaire proposé ce jour là.

## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour obtenir la réinscription de l'enfant, les factures concernant l'année scolaire écoulée doivent être réglées.

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de la Bourie et la Bruyère sont accueillis, ils sont âgés de 2 ans et demi à 12 ans.

L'inscription consiste au renseignement d'une fiche d'inscription et sanitaire par enfant lors de chaque année scolaire. Cette fiche est obligatoire, elle permet d'enregistrer tous les renseignements liés à la famille et de prendre en charge l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapports aux renseignements fournis doit être signalé aux animateurs des accueils périscolaires. En cas de coordonnées non à jour, l'enfant ne sera pas accueilli.

Une adhésion de 30€/famille, payée au moment de l'inscription est obligatoire et valable pour l'année scolaire en cours, pour toute la famille. Une réduction de 50% sera appliquée pour tout dossier d'inscription rendu avant le 05/06/2025 et pour les nouveaux adhérents.

En plus de la fiche d'inscription et sanitaire par enfant, il est nécessaire de fournir les pièces administratives suivantes :

- Photocopie du carnet de vaccination
- Photo d'identité de(s) l'enfant(s) (non obligatoire si l'enfant est déjà venu en accueil périscolaire)
- 15€/famille si l'inscription est effectuée avant le 05/06/2025 ou 30€/famille après la date butoir (chèque ou espèce uniquement)
- Mandat de prélèvement + RIB (uniquement pour les familles souhaitant choisir ce mode de paiement, fortement recommandé et à renouveler chaque année)
- Pour les familles séparées, un dossier d'inscription pour chaque parent sera à remplir en fournissant un planning détaillé des semaines de garde, sans cela une seule facture sera éditée au nom du 1er parent noté sur le dossier

**Le délai de prise en compte de votre dossier est effectif après confirmation par courriel de la part de l'association JUNIOR dans un délai de 48h sur jours ouvrés.** Tout dossier incomplet sera refusé par l'association JUNIOR. Une fois le dossier d'inscription complété, la prise en charge des enfants le matin et/ou le soir s'effectue sans réservation. (sauf exception : protocole COVID...). L'association JUNIOR se réserve le droit de remettre en place la réservation sans préavis.

